

**Société suisse des
ingénieurs et des architectes**

Sia

Norme
Edition 1977/1991

118

Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction

7/1998
Reproduction inchangée

Editeur:
Société suisse des ingénieurs et des architectes
Case postale, 8039 Zurich Téléphone 01/283 15 15 Fax 01/201 63 35
Vente des normes et des imprimés, tel. 01/283 15 60

Copyright © 1976 Zurich by S.I.A.

Edition 1991

L'édition 1991 ne comporte aucune modification de font par rapport à l'édition 1977. Cependant quelques imprécisions terminologiques ont été écartées:

- d'une part, au chapitre 6, les ambiguïtés relatives au «délai de garantie» ont été dissipées par adjonction de notes en fin de pages. Il s'agit, en effet, d'un délai de dénonciation des défauts.
- d'autre part, l'expression erronée « série de prix » (art. 8) est remplacée par «devis descriptif» correspondant au terme allemande « Leistungsverzeichnis ».

TABLE DES MATIERES

	Articles		Articles
1		1.5	Représentation de parties
1.1		1.51	Direction des travaux
1.11	1	1.511	Désignation et pouvoirs 33
1.12	2	1.512	Compétences 34
		1.513	Représentation 35
1.2		1.52	Représentation de l'entrepreneur; rapports 36
1.21	3	1.6	Litiges et for 37
1.22			
1.221	4	2	REMUNERATION DES PRESTATIONS DE L'ENTREPRENEUR
1.222	5	2.1	Prix unitaires, globaux et forfaitaire
1.223	6	2.11	Généralités 38
1.23		2.12	Prix unitaire 39
1.231	7	2.13	Prix global 40
1.232	8	2.14	Prix forfaitaire 41
1.233		2.15	Contrat fixant plusieurs genres de prix 42
1.234	9	2.16	Installations de chantier 43
1.235	10	2.2	Travaux en régie
1.236	11	2.21	Condition préalable
1.237	12	2.211	Contrat ou ordre de la direction des travaux 44
1.238	13	2.212	Travaux en régie sans ordre de la direction des travaux 45
1.239	14	2.22	Obligations de l'entrepreneur
1.24		2.221	Obligations générales 46
1.241	15	2.222	Rapports 47
1.242		2.23	Rémunération des travaux en régie
1.243	16	2.231	Généralités 48
1.25	17	2.232	Prix applicables 49
1.26	18	2.233	Prix de régie pour les salaires et les matériaux 50
1.27	19	2.234	Suppléments aux prix de régie pour salaires 51
1.28	20	2.235	Prix de régie pour les installations de chantier 52
1.29	21	2.236	Prestations particulières 53
	22	2.237	Rabais 54
1.3		2.238	Facturation 55
1.31	23	2.24	Contrat à prix indicatif 56
1.32	24	2.25	Responsabilité pour les travaux en régie 57
1.33	25	2.3	Circonstances particulières
1.34	26	2.31	Généralités 58
1.35	27	2.32	Cas particuliers
1.4		2.321	Circonstances extraordinaires 59
1.41	28	2.322	Conditions météorologiques défavorables 60
1.42	29	2.323	Interruption d'un chantier pour des motifs conjuncturels 61
1.43			
1.431	30		
1.432	31		
1.44	32		

	Articles		Articles
2.4 Base de calcul		3.4 Conséquences de la modification pour d'autres prestations	
2.41 Contenu et portée	62	3.41 Installations de chantier	88
2.42 Salaires et charges sur salaires	63	3.42 Modification de commande pour des prestations à prix global ou forfaitaire	89
2.5 Modification de la rémunération par suite d'une variation des prix; généralités		3.5 Adaptation des délais	90
2.51 Principe	64	3.6 Biens-fonds et droits	91
2.52 Méthode	65		
2.6 Calcul de variation des prix selon la méthode des pièces justificatives		4 EXECUTION DES TRAVAUX	
2.61 Généralités	66	4.1 Délais	
2.62 Calcul des variations de prix pour les prestations des sous-traitants	67	4.11 Fixation des délais	92
2.63 Modifications des salaires et de leurs charges		4.12 Programme des travaux	93
2.631 Principe	68	4.13 Respect des délais	
2.632 Modifications déterminantes	69	4.131 Obligations de la direction des travaux	94
2.633 Calcul direct (ouvriers, chefs d'équipes et contremaîtres)	70	4.132 Obligations de l'entrepreneur	95
2.634 Calcul indirect (autres travailleurs)	71	4.14 Prolongation de délais	96
2.635 Cantine et logements	72	4.15 Responsabilité pour les dépassements de délais	97
2.636 Travaux en régie	73	4.16 Pénalités et primes	98
2.64 Modifications des prix des matériaux			
2.641 Principe	74	4.2 Documents d'exécution	
2.642 Objet	75	4.21 Instructions	99
2.643 Calcul	76	4.22 Plans d'exécution et listes de matériaux	100
2.644 Cantine et logements	77	4.23 Plans d'exécution de l'entrepreneur	101
2.645 Travaux en régie	78	4.24 Articles éventuels du devis descriptif	102
2.646 Constitution de stocks	79		
2.65 Modifications des prix de transport	80	4.3 Mesures de protection et de prévoyance	
2.66 Modifications des prix des installations de chantier et des pièces d'usure	81	4.31 Principe	103
2.67 Modifications des impôts	82	4.32 Mesures de sécurité particulières	
2.7 Hypothèque légale des artisans et entrepreneurs	83	4.321 Sécurité des personnes occupées à la construction	104
		4.322 Prévention des incendies et des explosions	105
3 MODIFICATION DE COMMANDE		4.323 Sécurité des lieux de travail et de leurs accès	106
3.1 Droit du maître	84	4324 Visiteurs	107
3.2 Obligations du maître	85	4.33 Mesures en faveur des travailleurs	
3.3 Conséquences pour les prestations à prix unitaires		4.331 Assurance maladie et accidents	108
3.31 Modification des quantités	86	4.332 Logement et ravitaillement	109
3.32 Modification des conditions d'exécution	87	4.34 Protection des biens voisins	
		4.341 Obligations de l'entrepreneur	110
		4.342 Conservation des preuves	111
		4.35 Protection de l'environnement	112
		4.36 Transfert des conséquences de la responsabilité	113

	Articles		Articles
4.4 Exécution proprement dite		5.3 Garanties à fournir par l'entrepreneur jusqu'à la réception de l'ouvrage	
4.41 Implantation		5.31 Contrats à prix unitaires	
4.411 Par la direction des travaux	114	5.311 Retenue, garantie supplémentaire	149
4.412 Par l'entrepreneur	115	5.312 Montant de la retenue	150
4.42 Chantier et accès		5.32 Contrats à prix global ou forfaitaire	151
4.421 Biens-fonds et droits	116	5.33 Echéance de la retenue et intérêts	152
4.422 Aménagement des accès	117		
4.423 Ordre sur le chantier et ses accès	118	5.4 Décompte final	
4.424 Prescriptions de circulation	119	5.41 Notion et objet	153
4.425 Obligations à l'égard de tiers	120	5.42 Présentation et vérification	154
4.426 Matériaux d'excavation et de démolition; décharge	121	5.43 Echéance du solde dû; délai de paiement	155
4.427 Objets découverts	122	5.44 Renonciation à toute autre prétention	156
4.43 Installations de chantier			
4.431 Notion	123	6 RECEPTION DE L'OUVRAGE ET RESPONSABILITE POUR LES DEFAULTS	
4.432 Montage et entretien	124		
4.433 Durée d'utilisation, mise à disposition	125	6.1 Réception de l'ouvrage	
4.434 Utilisation par des co-entrepreneurs	126	6.11 Objet et effet	157
4.435 Destruction ou détérioration	127	6.12 Avis d'achèvement des travaux; vérification commune	158
4.436 Vente, démontage et évacuation	128	6.13 Réception de l'ouvrage vérifié	
4.44 Energie, eau et eaux usées		6.131 Réception d'un ouvrage sans défauts	159
4.441 Alimentation en énergie électrique	129	6.132 Réception d'un ouvrage présentant des défauts mineurs	160
4.442 Installations électriques	130	6.133 Refus d'un ouvrage présentant des défauts majeurs	161
4.443 Utilisation du réseau à basse tension par des co-entrepreneurs	131	6.134 Réception d'un ouvrage en dépit de défauts majeurs	162
4.444 Interruption et restriction de courant	132	6.135 Réception d'un ouvrage par renonciation au droit d'invoquer des défauts	163
4.445 Alimentation et évacuation des eaux	133	6.14 Réception sans vérification	164
4.446 Répartition des frais de consommation	134		
4.447 Bâtiment	135	6.2 Responsabilité pour les défauts	
4.45 Matériaux de construction		6.21 Principe	165
4.451 Qualités	136	6.22 Notion du défaut	166
4.452 Essais	137	6.23 Responsabilité de l'entrepreneur dans des cas particuliers	
4.453 Echantillons	138	6.231 Constructions ou modes d'exécution proposés par l'entrepreneur	167
4.46 Essais de charge et autres contrôles	139	6.232 Travaux de sous-traitants, travaux en régie et travaux avec matériaux imposés	168
4.47 Stocks de matériaux	140	6.24 Droits du maître en cas de défauts de l'ouvrage	
		6.241 Réfection de l'ouvrage, réduction du prix et résolution du contrat	169
5 METRES, ACOMPTES, GARANTIES ET DECOMPTE FINAL		6.242 Frais de réfection	170
		6.243 Dommages-intérêts	171
5.1 Métré des travaux à prix unitaires			
5.11 Principe	141		
5.12 Attachements	142		
5.13 Métré théorique sur plans	143		
5.2 Acomptes			
5.21 Contrats à prix unitaires			
5.211 Principe	144		
5.212 Montant des acomptes	145		
5.213 Installations de chantier	146		
5.22 Contrats à prix global ou forfaitaire	147		
5.23 Echéance	148		

Articles

6.3	Délai de garantie (délai de dénonciation des défauts)	
6.31	Objet et durée	172
6.32	Portée	
6.321	Droit d'invoquer en tout temps les défauts	173
6.322	Responsabilité de l'entrepreneur	174
6.323	Droit de visite de l'entrepreneur	175
6.33	Nouveau délai	176
6.34	Vérification finale	177
6.4	Situation à l'expiration du délai de garantie (délai de dénonciation des défauts)	
6.41	Effet de l'expiration du délai	178
6.42	Responsabilité pour les défauts cachés	179
6.5	Prescription	180
6.6	Garanties à fournir par l'entrepreneur après la réception	
6.61	Cautionnement solidaire	181
6.62	Garantie en espèces	182
7	EXTINCTION PREMATUREE DU CONTRAT ET DEMEURE DU MAITRE	
7.1	Principe	183
7.2	Cas particuliers	
7.21	Résolution du contrat	184
7.22	Impossibilité d'exécuter imputable au maître	185
7.23	Circonstances particulières concernant l'entrepreneur	186
7.24	Perte de l'ouvrage	
7.241	Perte par cas fortuit	187
7.242	Perte de l'ouvrage par le fait du maître	188
7.243	Prestations d'assurance	189
7.3	Demeure du maître	190
	APPENDICE	Page
	- Index	69
	- Disposition du code civil et du code des obligations	79
	- Approbation et entrée en vigueur	86

P R E A M B U L E

La présente norme a été établie par la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) avec le concours de

- la Société suisse des entrepreneurs,
- l'Union suisse des arts et métiers,
- la Chambre suisse de la construction métallique,
- l'Union suisse des professionnels de la route,
- représentants des maîtres de l'ouvrage du secteur public, en particulier de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics.

Contenu et but de la norme

Cette norme énonce des règles sur la conclusion, le contenu et l'exécution de contrats portant sur des travaux de construction. Elle précise la signification des termes qui y sont couramment employés, offre un aperçu des principaux problèmes juridiques qui s'y posent et indique, sur la base de l'expérience acquise, la solution qui peut leur être donnée en tenant équitablement compte des intérêts en présence. Dans la mesure où elle crée pour les parties des droits et des obligations, cette norme ne les lie que si elles sont expressément convenues de l'intégrer au contrat. Les règles qui découlent directement de la loi sont assorties dans le texte d'un renvoi aux dispositions sur lesquelles elles reposent.

Cette norme a pour but de faciliter la conclusion et l'exécution des contrats. Elle doit en outre favoriser dans la mesure du possible l'application de dispositions contractuelles uniformes dans le secteur de la construction. Elle contribue ainsi à sa rationalisation.

La norme s'applique à tous les travaux de construction. Les prescriptions techniques relatives à l'exécution de ces travaux sont en revanche contenues dans les normes qu'établissent les associations professionnelles.

COMMISSIONS COMPETENTES

Les commissions S.I.A. suivantes ont été chargées de la révision de la norme SIA 118:

Commission pour les "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", no 118

			Représentants de:
Président:	F. Guisan, Ing. SIA	Vevey	SIA
Vice-président:	B. Hediger, Ing. SIA	Basel	SIA
Membres:	R. Adatte, Arch. SIA	Lausanne	SIA
	D. Baumann, Ing. SIA	Bern	
	H. Bosshart, Ing. SIA	Bern	
	H. Brunner, Ing. SIA	Zürich	SBV
	R. Cron, Baumeister	Basel	SBV
	J.-P. Delamuraz, maire	Lausanne	Union des villes suisses
	C. Diener, Ing. SIA	Zürich	SBV
	H.-U. Frei, Arch. SIA	Aarau	SIA
	E. Gräff, Arch. SIA	Zürich	
	E. Grimm, Ing. SIA	Zürich	SBV
	P. Halter, Ing. SIA	St. Gallen	Kant. Behörden
	M. Kamber, lic. rer. pol.	Bern	Schweiz. Gewerbeverband
	W. Knobel, Ing. SIA	Bern	
	P. Knoblauch, ing. SIA	Genève	Union suisse des professionnels de la route
	K. Müller, Ing. SIA	Muttenz	SIA
	D. Oechsle, Ing. SIA	Zürich	SBV
	J. Pagé, Arch. SIA	Genève	SIA
	D. Prader, Ing. SIA	Zürich	SIA
	P. Schild, Arch. SIA	Bern	SIA
	H. Siegenthaler, Fürsprecher	Bern	Schweiz. Baudirektoren-Konferenz
	H. Siegle, Arch. SIA	Genève	INTERASSAR
	Dr. O. Spirig, Jurist	Bern	
	H. Spitznagel, Arch. SIA	Zürich	SIA
	W. Stadelmann, Ing. SIA	Zürich	Schweiz. Zentralstelle für Stahlbau
	W. Stettler, Ing. SIA	Zürich	VSS
	Dr. H. Weiersmüller, Zentralsekretär	Zürich	SBV

Commission de recours pour la norme SIA 118

			Représentants de:
Président:	A. Cogliatti, Ing. SIA	Zürich	
Membres:	F. Enz, Adjunkt beim Tiefbauamt des Kantons Zürich	Zürich	Rekurrenten der Kantone der deutschen Schweiz
	B. Hediger, Ing. SIA	Basel	Kommission 118
	Prof. J.W. Huber, Arch. SIA	Bern	
	M. Kamber, lic. rer. pol.	Bern	Schweiz. Gewerbeverband
	Dr. E. Pfiffner, Generalsekretär	Zürich	SBV
	D. Prader, Ing. SIA	Zürich	Kommission 118
	W. Stadelmann, Ing. SIA	Zürich	Schweiz. Zentralstelle für Stahlbau
	Ch. Steudler, Ing. SIA	Lausanne	Recourants des cantons de Suisse romande

Collaboration juridique:

M. Beaud Zürich

Pour les questions juridiques, les commissions ont fait appel à:

Prof. Dr. Dr.h.c. P. Jäggi † Freiburg
Prof. Dr. P. Gauch Freiburg

Procès-verbal: A. Peter Bern

APPROBATION

Les associations suivantes ont approuvé la norme SIA 118:

Société suisse des entrepreneurs le 1er juin 1976

Union suisse des arts et métiers le 9 décembre 1976

Centre suisse de la construction métallique le 9 septembre 1976

Association suisse des ingénieurs-conseils (ASIC) le 28 octobre 1976

Fédération des architectes suisses (FAS) le 31 juillet 1976

Fédération suisse des architectes indépendants (FSAI) le 30 juillet 1976

ENTREE EN VIGUEUR

La norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction" entre en vigueur le 1^{er} janvier 1977. Elle remplace la norme de 1962.

Décision de l'assemblée des délégués de la SIA du 26 juin 1976 à Berne.

Au nom du Comité central

Le président: A. Cogliatti

Le secrétaire général: U. Zürcher

Les notes explicatives au bas de certaines pages du chapitre 6 ont été approuvées par le Comité central de la SIA le 14 novembre 1991 à Berne.

Le président: Dr.H.-H. Gasser

Le secrétaire général: C. Reinhart